



**VISA**  
LIGUE B.F.C.04  
n° ..... 25 .....  
du ..... 11/02/26 .....  
**REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF**  
**MONTEE DE DEMONSTRATION**

**1<sup>ère</sup> Montée historique des pistons**  
**26 et 27 septembre 2026**

*Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration.*

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

Nom de la manifestation : 1<sup>ère</sup> montée historique des pistons .....  
Date de la manifestation : 26 et 27 septembre 2026 .....  
Organisateur administratif : ASA Prenoï – Bourgogne (04 02)  
Organisateur technique : Pistons club 2, rue du marché 21400 Chatillon sur Seine .....  
Lieu de la manifestation : 21570 Belan sur Ource .....  
Visa Ligue n° ..... délivré le ..... 2026.  
Permis d'organisation FFSA n° ..... délivré le .....

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

**1.1. OFFICIELS**

- Directeur du meeting au départ de la montée : Monsieur Pierre Guélaud : Licence : 15125
- Directeur adjoint : Monsieur Philippe Soucelier : Licence : 30892
- Directeur de course à l'arrivée : Monsieur Robert Bott : Licence 302406
- Commissaires techniques : Monsieur Pascal Delfino : Licence 31685  
Monsieur Kevin Defosse : Licence 377210
- Médecin : à venir
- Ambulances : à venir

**1.2. HORAIRES**

Ouverture des engagements le 20 mars 2026 à 8 heures

Clôture des engagements le 18 septembre 2026 à 0 heures. (Cachet de la poste faisant foi)

Publication de la liste des engagés le 26 septembre 2026 à 14 heures.

Accueil des participants le 26 septembre 2026 de 8 heures à 13 Heures

Vérifications administratives le 26 septembre 2026 à partir de 9 heures et jusqu'à 13h  
Vérifications techniques le 26 septembre 2026 à partir de 9 heures 15 et jusqu'à 13h15  
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le 26 septembre 2026 à 13h30 heures devant le PC situé à proximité de la ligne de départ D.102 21570 Belan sur Ource  
Briefing des concurrents le 26 septembre 2026 à 13h45 à ligne de départ D.102 21570 Belan sur Ource  
Fermeture de ce périmètre :  
Le samedi 26 septembre 2026 de 13h30 à 18h30.  
Le dimanche 27 septembre 2026 de 8h à 18h.  
Horaires des démonstrations :  
Le samedi 26 septembre 2026 de 14h à 18h.  
Le dimanche 27 septembre 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.  
Ces horaires de démonstration sont indicatifs et soumis aux aléas du déroulement de la manifestation.

### 1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 26 septembre 2026 à partir de 8 heures et jusqu'à 13h, impasse Paquiotte 21570 Belan sur Ource

Les participants devront présenter les originaux :

- Licence ou titre de participation
- Permis de conduire pour le conducteur ;  
Carte grise ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la voiture.
- Attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).
- Attestation de prêt si le pilote n'est pas le propriétaire de la voiture.
- 

Vérifications techniques le 26 septembre 2026 à partir de 8 heures 15 et jusqu'à 13h 15, impasse Paquiotte 21570 Belan sur Ource

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Consultable sur : <https://www.ffsa.org>

## ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

**3.1.** Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante:

Association Pistons club  
2, rue du marché  
21400 Chatillon sur Seine

**Ils sont également disponibles sur le site « eacb21.fr »**

Jusqu'au 18 septembre 2026 à 0 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à **120€**. **Les règlements doivent être libellés à l'ordre du Piston club et adressés à l'adresse ci-dessus**

Les TPRL pris par l'ASA sont fixés à : **30€**

**Lors de l'inscription préparer 2 chèques de 75€ chacun**

Le premier chèque inclut les frais d'inscription et le TPRL ( nous nous occupons d'envoyer les 30€ pour les TPRL )

Remplir lisiblement le formulaire de demande disponible sur le site « eacb21.fr »

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés du montant des droits d'engagement.

**Les chèques d'engagement ne seront encaissés que la semaine suivant la manifestation.**

**Les chèques des titres de participations ( inscription ) seront encaissés au moment de la souscription.**

**En cas de forfait signalé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026 les chèques d'engagement seront détruits, les virements seront intégralement remboursés.**

**3.2. Licence ou titre de participation :**

Les conducteurs devront avoir soit une licence FFSA en cours de validité pour l'année 2026 soit souscrire à un Titre provisoire de participation pour roulage libre.

**Ces TPRL sont disponibles au tarif de 23€ sur le site FFSA onglet licence.**

**Les TPRL souscrit par le secrétariat de l'ASA sont au tarif de : 30€ incluant les frais administratifs, règlement par chèque au nom de l'ASA Prenoix - Bourgogne.**

**Il ne sera procédé à aucune délivrance de TPRL le jour des vérifications administratives.**

**Nota : pour les pilotes envisageant de participer à plusieurs manifestations de ce type il existe une licence annuelle voir le site FFSA onglet Licences.**

**3.3. Double monte.**

Chaque participant y compris en double monte doit être en possession d'une licence ou d'un titre de participation et s'acquitter d'un engagement par pilote.

**3.4. Passager.**

Un seul passager peut être admis à bord d'un véhicule pouvant le permettre à condition qu'il soit :

- Agé de plus de 16 ans
- Son équipement est identique à celui du pilote. (Casque, vêtements longs...)
- Il est strictement statique pas de notes, pas de chronométrage... (le non-respect de cette règle entraîne la disqualification).
- Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 135 soit 3 séries de 45 voitures (plus 6 voitures d'encadrement, 2 par série).

Une fois ce nombre atteint une liste d'attente sera établie et les participants seront intégrés selon les forfaits.

Les voitures admises sont les suivantes :

- Véhicules régulièrement immatriculés et pouvant circuler sur route ouverte (Contrôle technique, assurance, carte grise au nom du pilote ou attestation de prêt)
- Véhicule muni d'un PTH/PTN.

### 4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conforme aux RTS et au règlement standard des montées de démonstration.

Consultable sur : <https://www.ffsa.org>

### 4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1 sur la ligne de départ

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui

Une équipe d'extraction est-elle présente ? Non

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

## 6.2. PARCOURS

La 1<sup>ère</sup> montée historique régionale de démonstration de Belan sur Ource se déroule sur le parcours suivant : D102 entre Belan sur Ource et Chaumont le Bois

Départ : D102 commune de Belan sur Ource .....

Arrivée D102 commune de Belan sur Ource .....

Pente moyenne 10% .....

Longueur du parcours 2500 mètres .....

Largeur du parcours : entre 4,50 et 6m.

Nombre de postes de commissaires : 8

Nombre de commissaires : 10

**Modalités de retour au départ : convoi par route de course sous l'autorité du directeur de la manifestation.**

Parc de départ route de Chaumont le Bois 21570 Belan sur Ource .....

Parc d'arrivée sur D102 lieudit « voie du Sault ».

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 de 6kg poudre ABC. Plusieurs extincteurs en réserve.

Chaque poste est équipé d'un moyen radio en liaison directe avec le PC.

### ARTICLE 7.1 PROCEDURE DE DEPART

Les départs de chaque montée seront espacés à la discrétion du Directeur de Course sans toutefois être inférieurs à 30 secondes.

Les départs seront donnés avec un feu tricolore.

- Le feu rouge signifie attente de départ,
- Le feu orange signifie départ dans les 5 secondes,
- Le feu vert donne l'autorisation de départ pendant 10 secondes. Au-delà de ce délai le départ est refusé.

### ARTICLE 8. ASSURANCES

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions prévues aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du Sport. Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens. Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

### ARTICLE 9. PUBLICITE

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur, (*hors publicité d'époque*)
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité à travers les vitres.

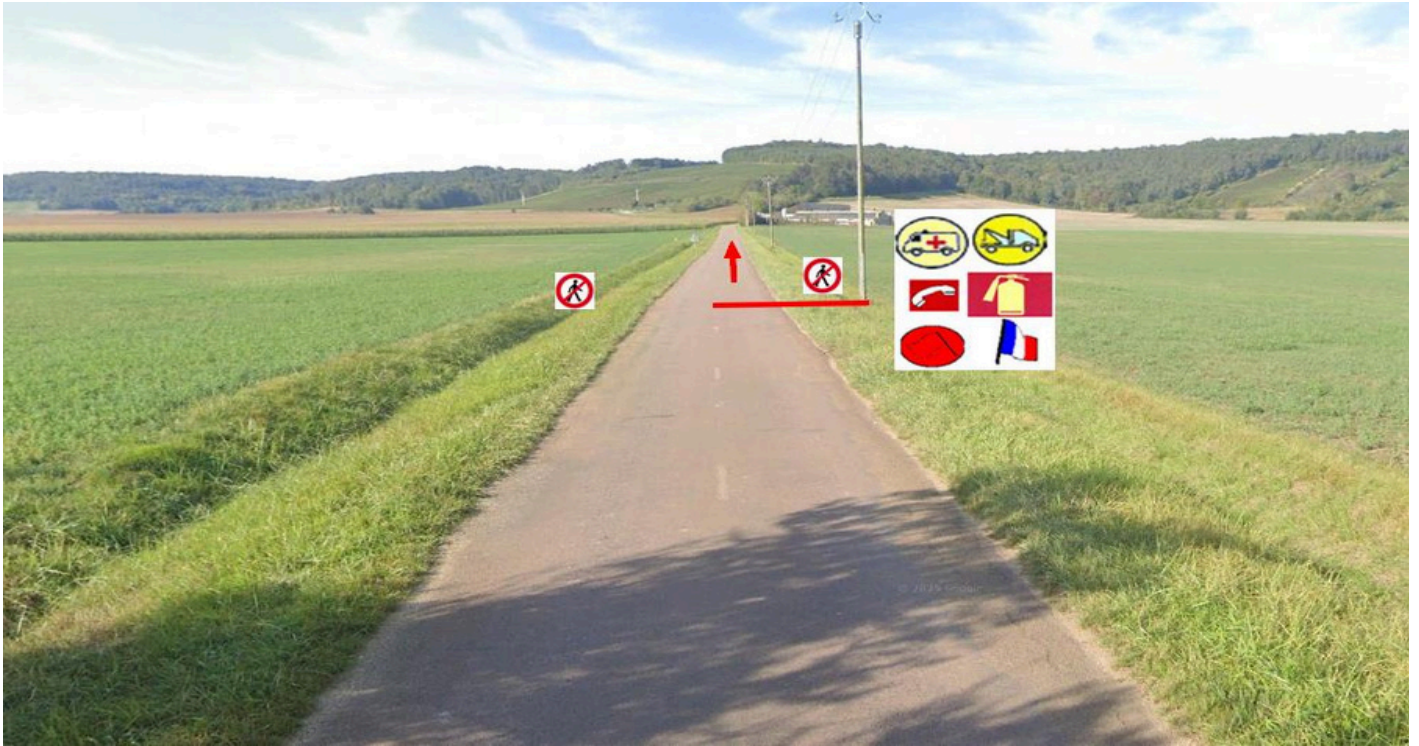
### ARTICLE 10. PRIX

Cette manifestation n'étant pas une compétition, il n'est pas prévu de remise des prix ou trophées. Les souvenirs de la manifestation sont distribués lors des vérifications administratives.

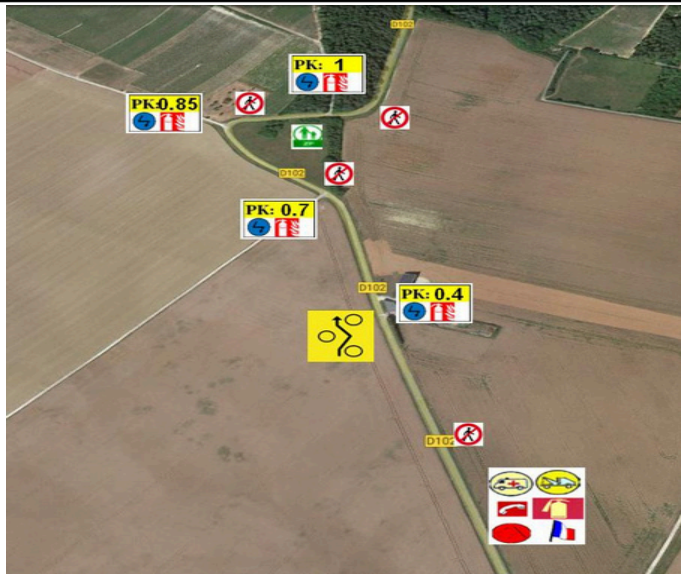


PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
0	Dispositif de départ	2	Nord: 47°16'49.90" Est: 4°50'02.20"	pas de piétons le long de la route	non

Vue générale du poste



Vue spécifique 1



Vue spécifique 2

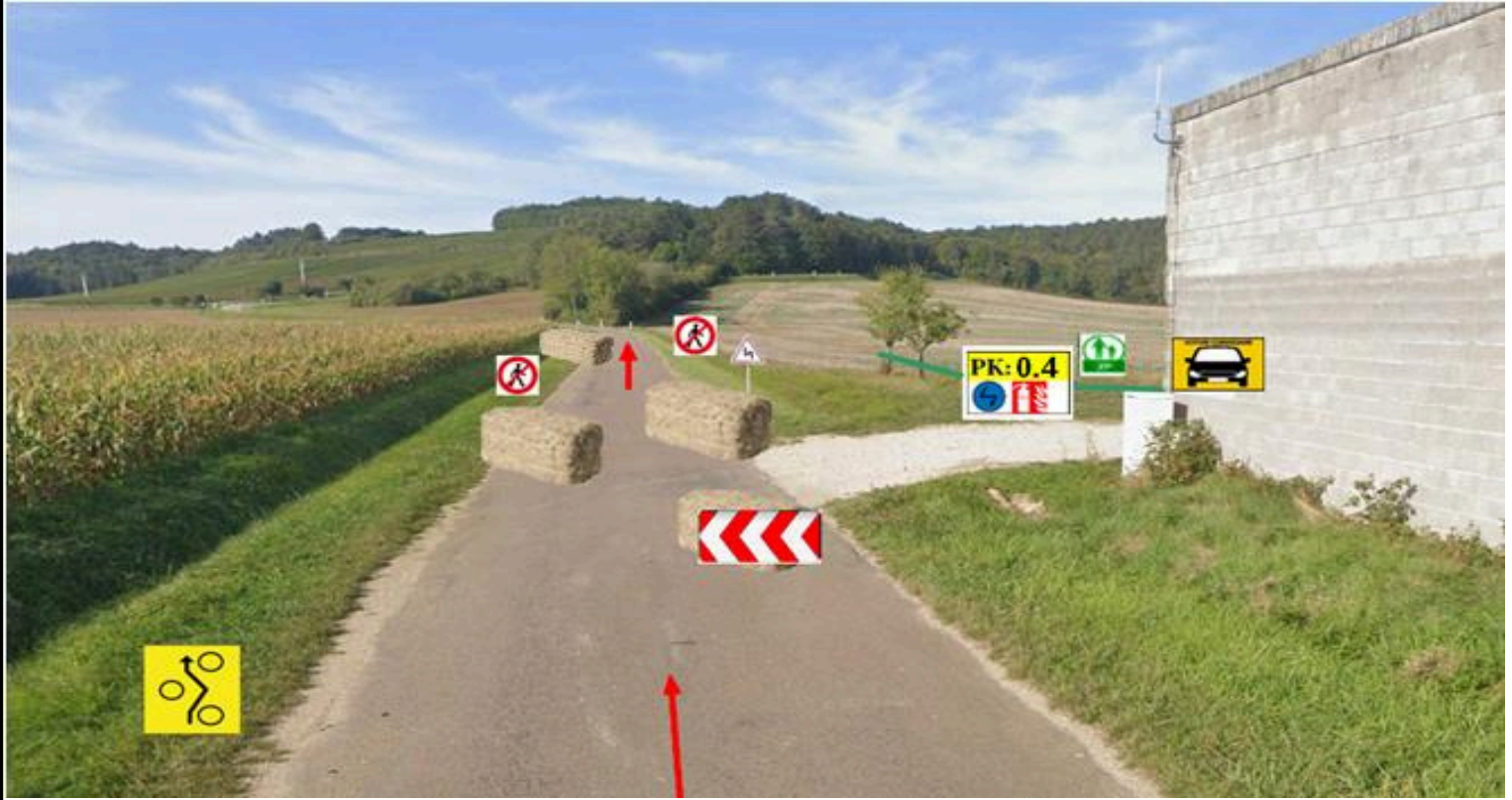


Implantation



PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
0,4	1	1	Nord: 47°16'57.12" Est: 4°49'54.85"	Chicane - zone publique en arrière des arbres	ouien arrière des arbres

Vue générale du poste

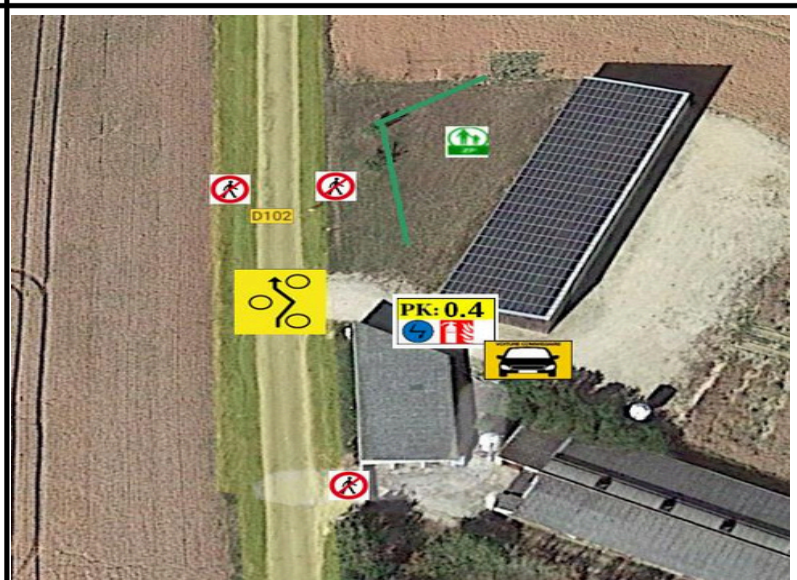


Chicane selon normes FFSA -RTS article 6.1.1.2 dispositifs de sécurité

Vue spécifique 1



Vue spécifique 2



Implantation

Voiture commissaire derrière le bâtiment. Personne en bord de route.



PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
0,7	1	1	Nord: 47°17'00.30" Est: 4°49'50.72"		NON

Vue générale du poste



Vue spécifique 1



Vue spécifique 2



Implantation



PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
0,85	1	1	Nord: 47°17'06.15" Est: 4°49'58.31"		OUI à droite en arrière

Vue générale du poste



Vue spécifique 1



Vue spécifique 2



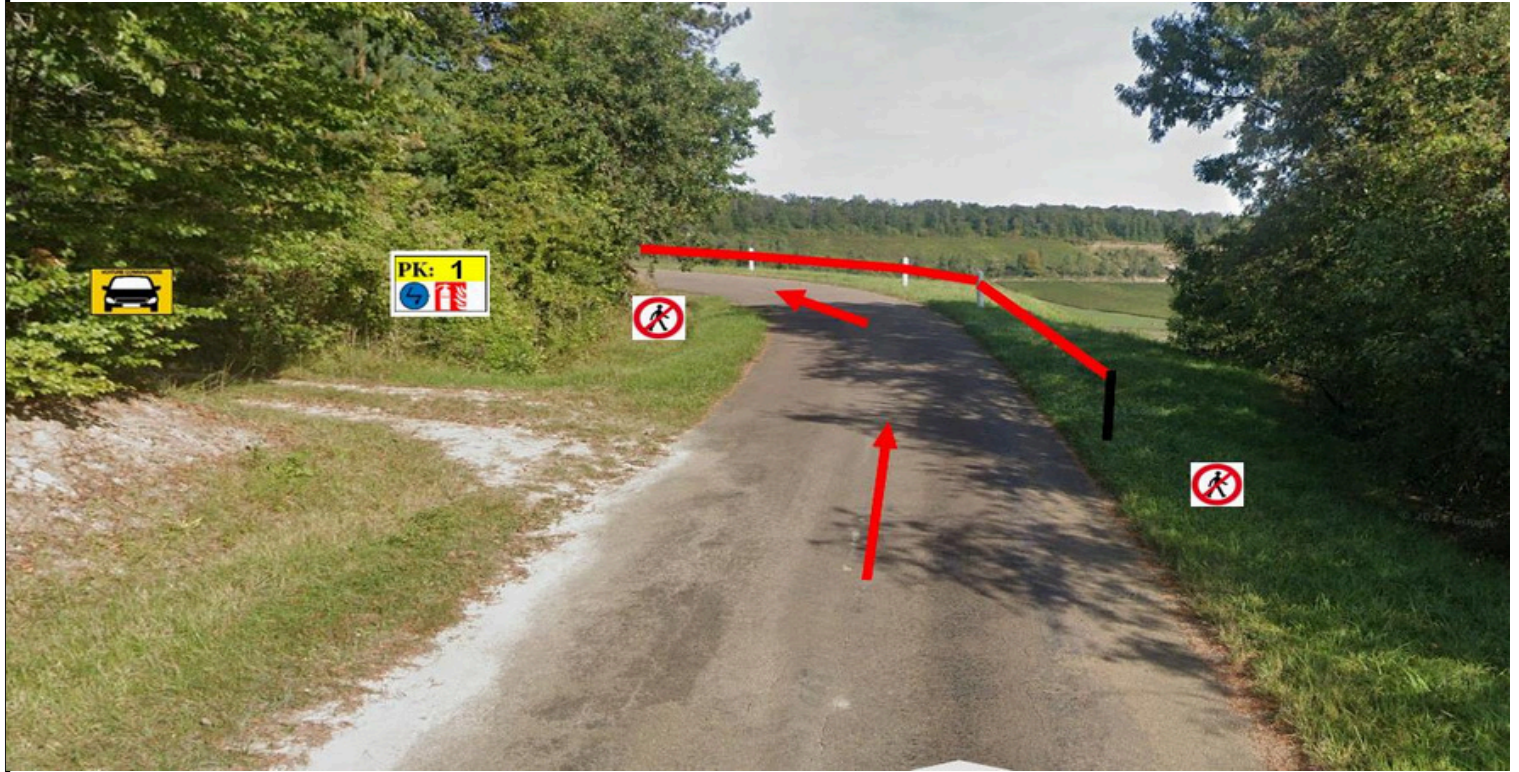
Implantation

La zone publique doit être implantée suffisamment en arrière de la route en arrière des arbres.



PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
1	1	1	Nord: 47°17'06.74" Est: 4°50'02.62"	Bien reculer le véhicule dans le chemin de bois,	NON

Vue générale du poste



Vue spécifique 1



Vue spécifique 2



Implantation

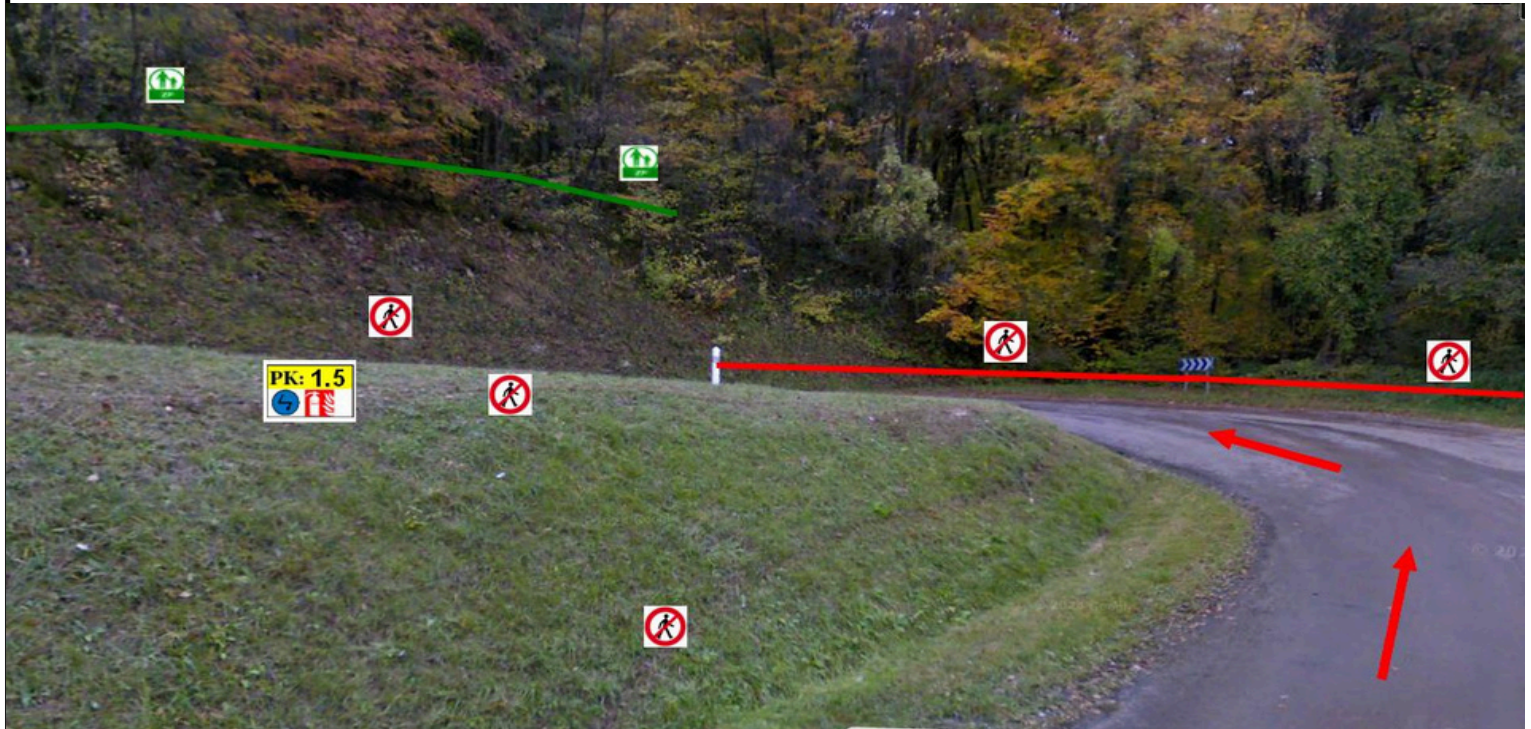


ère Montée Historique des pistons  
et 27 septembre 2026

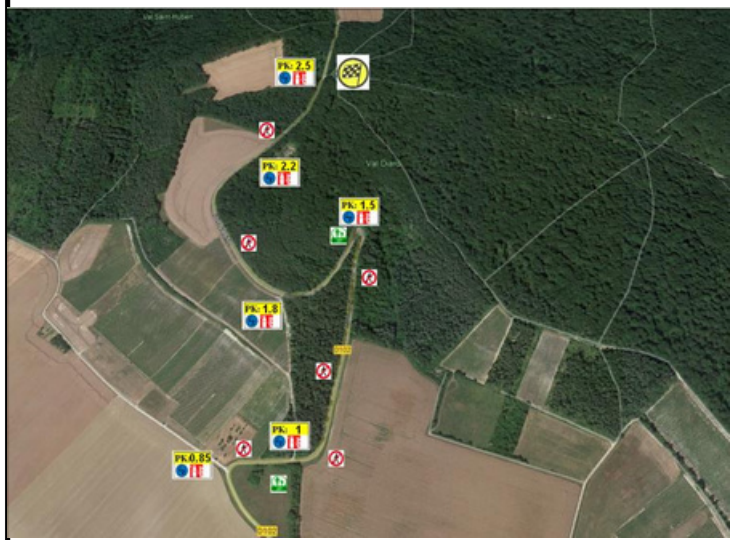


PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
1,5	1	1	Nord: 47°16'57.27" Est: 4°50'04.44"	Pas de stationnement possible. Accès zone publique par le bois	Oui en hauteur

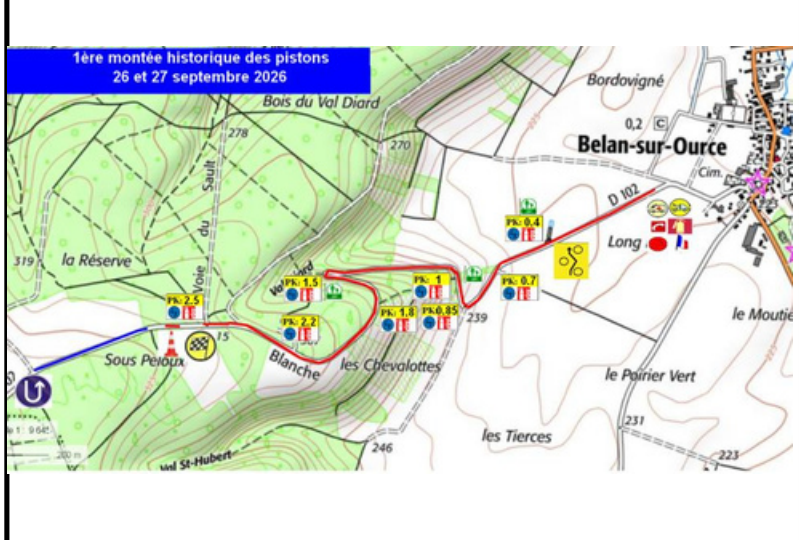
Vue générale du poste



Vue spécifique 1



Vue spécifique 2



Implantation

Voiture du commissaire au poste PK1.



ère Montée Historique des pistons  
et 27 septembre 2026



PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
1,8	1	1	Nord: 47°16'54.21" Est: 4°50'07.94"		NON

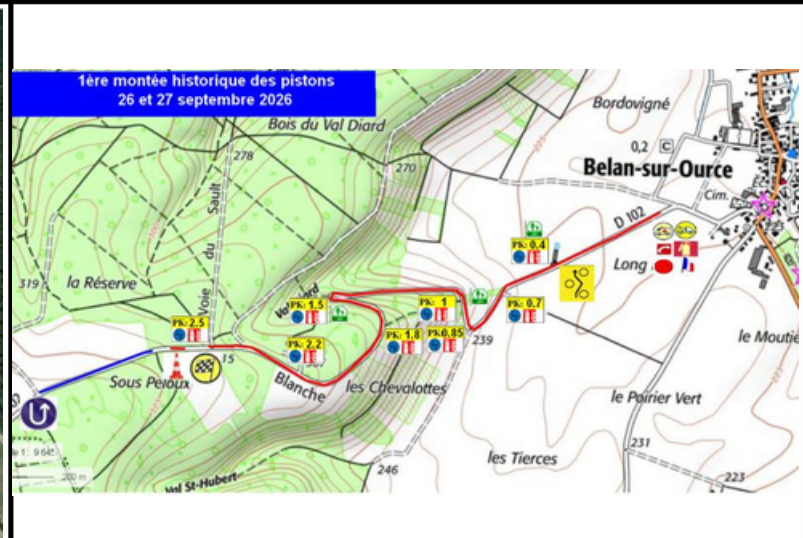
Vue générale du poste



Vue spécifique 1



Vue spécifique 2



Implantation



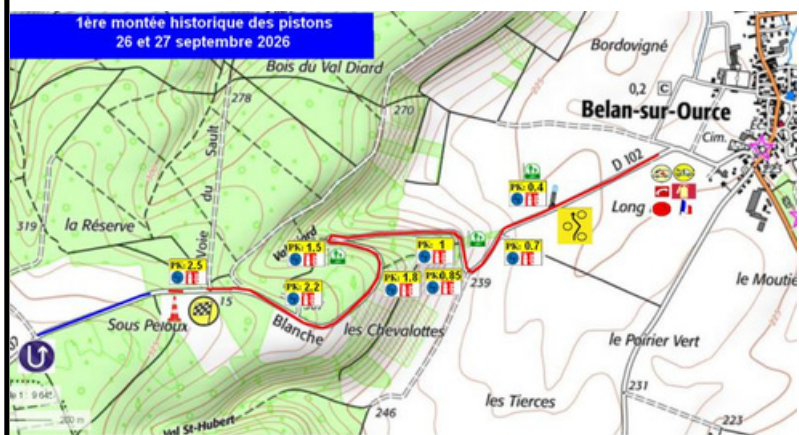
PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
2,2	1	1	Nord: 47°16'52.51" Est: 4°50'16.04"		NON

Vue générale du poste



Vue spécifique 1

Vue spécifique 2



Implantation



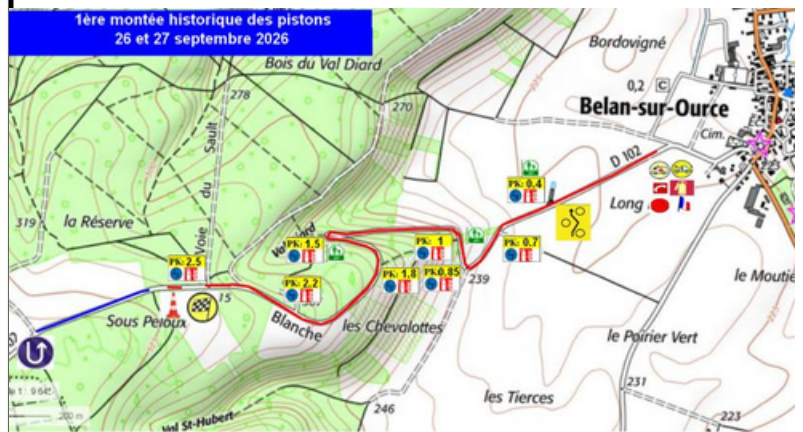
PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
2,5	1	1	Nord: 47° 16'52.5944 Est: 4°50'12.04"	Arrivée	NON

Vue générale du poste



Vue spécifique 1

Vue spécifique 2



Implantation



PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
2,7	1	1	Nord: 47° 16'52.5944 Est: 4°50'12.04"	dispositif de ralentissement	NON

Vue générale du poste



Vue spécifique 1

Vue spécifique 2



Implantation

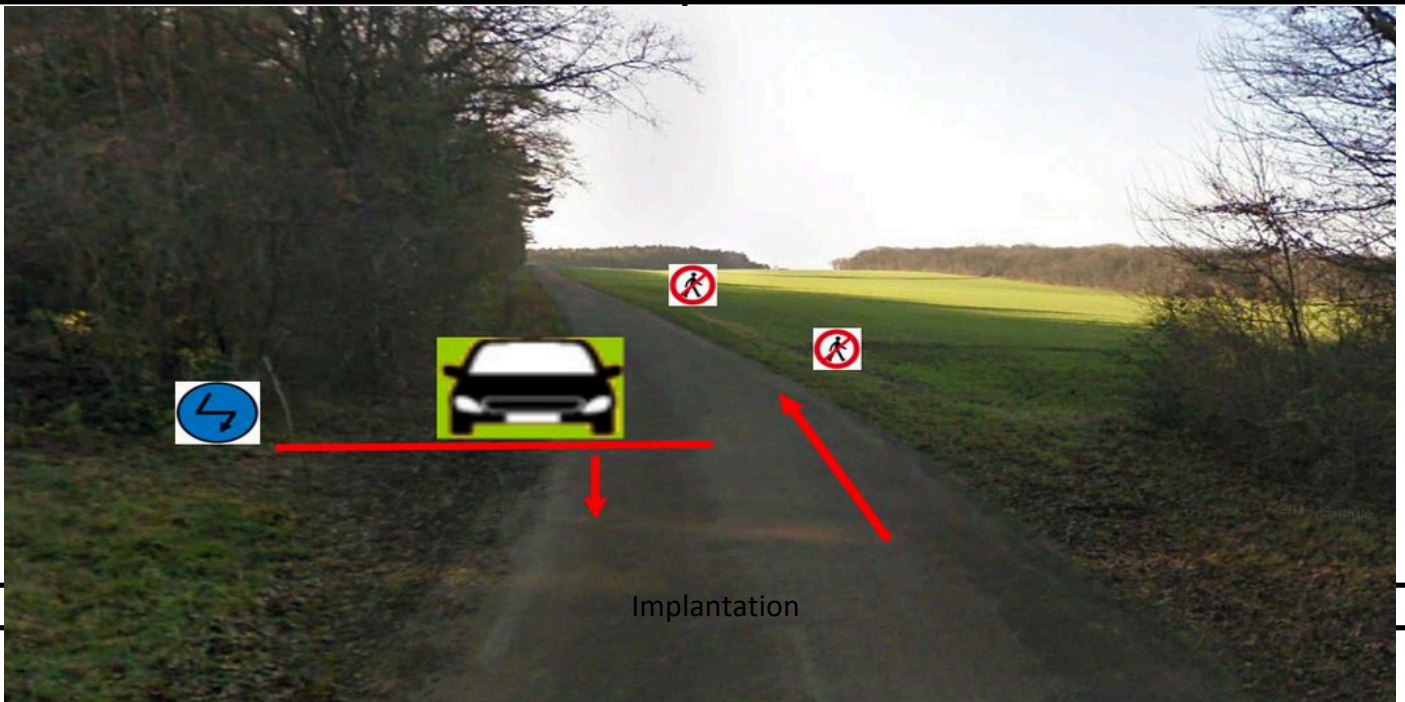


PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
3	3	1	Nord: 47° 16'52.5944 Est: 4°50'12.04"	Retournement	NON

Vue générale du poste



début zone d'attente

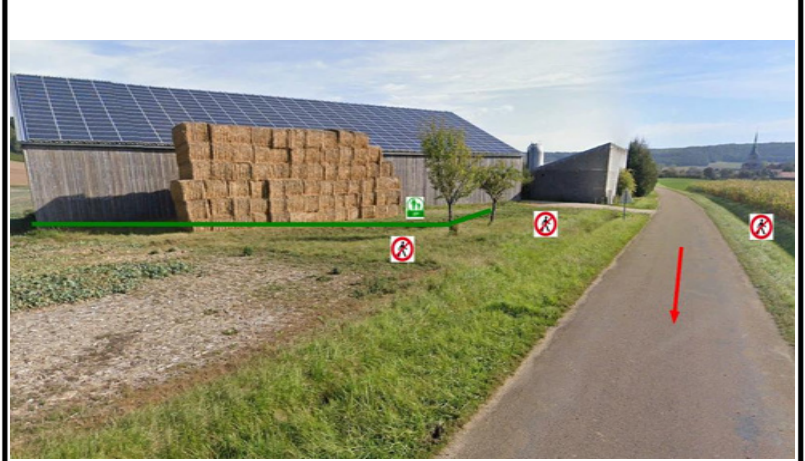
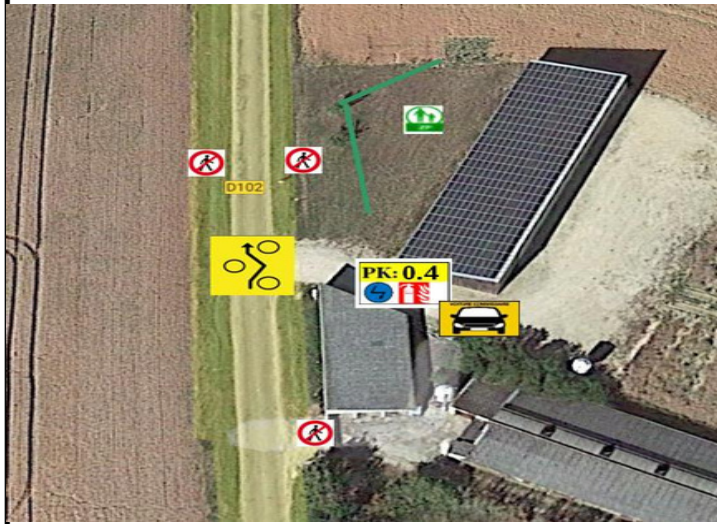


Implantation

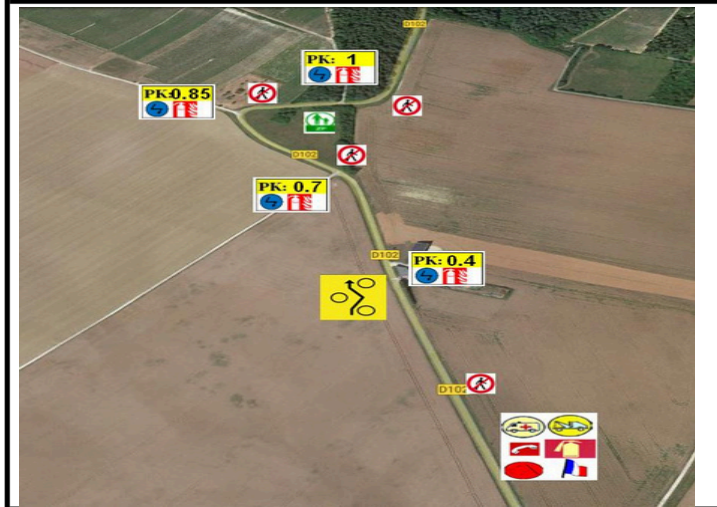


PK	Personnel en place	Radio	Point GPS	Information	Zone Publique
				détails Zones publiques	

Zone publique PK 0,4



Zone publique PK 0,85



Zone publique PK 1,5





## CONVENTION D'ORGANISATION

De la 1<sup>ère</sup> montée historique des pistons les 26 et 27 septembre 2026.

### ENTRE-LES SOUSSIGNES

L'Association Sportive Automobile Prenoï - Bourgogne, affiliée à la FFSA sous le numéro 0402 sise au 5a rue de la Grande Fin, représentée par Monsieur Pierre Guélaud, en qualité de Vice- Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'**ORGANISATEUR ADMINISTRATIF**,

**D'une part,**

**ET**

L'Association « Pistons – Club » dont le siège est 2, rue du marché 21400 Chatillon sur Seine, représenté par Monsieur Adrien Bardet en qualité de Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'**ORGANISATEUR TECHNIQUE**,

**D'autre part,**

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'organisateur technique dont l'activité consiste notamment en l'organisation et la promotion de manifestations de véhicules terrestres à moteur souhaite assumer l'organisation, tant sur le plan matériel que financier, de l'épreuve dénommée 1<sup>ère</sup> montée historique des pistons.

Epreuve située sur la commune de Belan sur Ource en Côte d'Or.

A cet effet, l'organisateur technique s'est rapproché de l'organisateur administratif eu égard, d'une part à son savoir-faire en matière de conduite sportive d'épreuves de sport automobile et d'autre part à sa qualité d'association dûment affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile.

**CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET GENERAL**

La présente convention a pour objet d'apporter à l'organisateur technique, le soutien de l'organisateur administratif pour la gestion administrative de l'épreuve dans les conditions ci-après définies.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera exclusivement pour la durée de l'organisation de l'épreuve.

Pour la bonne réalisation de la présente convention, les parties s'engagent à se conformer aux dispositions des prescriptions générales FFSA ainsi qu'aux dispositions particulières FFSA de la discipline. Les parties déclarent les avoir lues et s'engagent à les respecter.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF**

L'organisateur administratif se déclare responsable du traitement de l'épreuve sur le plan administratif, à savoir :

### **2.a/ Démarches auprès de la FFSA**

L'organisateur administratif s'engage à effectuer auprès de la FFSA une demande de permis d'organisation et d'inscription de l'épreuve au calendrier. A cet effet, l'organisateur administratif devra rédiger et transmettre à la FFSA le règlement particulier de l'épreuve, ainsi qu'un chèque correspondant au montant des droits de calendrier et de Championnat.

La demande devra être faite dans les conditions et délais de dépôt exigés par la réglementation FFSA.

### **2.b/ Démarches auprès des autorités publiques**

L'organisateur administratif s'engage à déposer les demandes d'autorisation auprès de toutes les autorités publiques compétentes dont l'autorisation est nécessaire pour l'organisation de l'épreuve et notamment auprès des autorités préfectorales, et ce, conformément aux textes et règlements en vigueur.

### **2.c/ Désignation des officiels**

L'organisateur administratif s'engage à désigner et à mettre à disposition les officiels de l'épreuve et plus particulièrement :

- Un directeur de course
- Un directeur de course adjoint
- Un directeur de course à l'arrivée
- 7 commissaires
- Un commissaire technique.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE**

L'organisateur technique se déclare responsable de tout ce dont l'organisateur administratif n'a pas obligation.

**3.a/** Outre ses fonctions liées à la promotion de l'épreuve, l'organisateur technique s'engage :

- A instruire et établir le dossier technique de l'épreuve, le tracé de l'épreuve et le plan de sécurité

- A assister l'organisateur administratif auprès des autorités publiques et administratives à la demande de celui-ci.

En outre, l'organisateur technique se déclare responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve et s'engage en conséquence :

- À mettre en place des moyens de sécurité dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral
- À prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public.

**3.b/** L'organisateur technique, s'engage à agir de sorte que l'image de la F.F.S.A soit toujours préservée.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

L'organisateur technique s'engage à verser ou à rembourser à l'organisateur administratif toute somme définie ci-après.

- Les frais d'inscription de l'épreuve au calendrier de la FFSA (215€).
- Une somme forfaitaire de 300€ (trois cent euros) au regard des frais de constitution du dossier, de recherche des officiels et de la constitution du dossier administratif et réglementaire.
- Ces sommes sont redevables à l'issue de l'épreuve dans la semaine qui suit.
- Prendre à sa charge les frais d'hébergement pour la nuit du 26 au 27 septembre 2026 et les repas des officiels du samedi midi, soir et dimanche midi.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

L'organisateur technique reconnaît par les présentes que l'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de l'épreuve, sur le plan sportif, commercial, financier, ni sur celui de la sécurité vis-à-vis du public ou des concurrents, ou encore de l'ordre public.

L'existence de Comité d'Organisation ne dispense pas l'organisateur technique de ses obligations et ne l'exonère pas des responsabilités découlant des présentes.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elles ont souscrites aux termes des présentes, après mise en demeure adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse pendant plus de huit jours à compter de sa réception. La résiliation, objet du présent article, intervient sans préjudice des actions que la convention ou la loi permet à l'une ou l'autre des parties dans un tel cas.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

**7.a/** L'organisateur technique s'engage à souscrire impérativement pour son compte et pour le compte de l'organisateur administratif un contrat d'assurance « manifestation sportive » conforme aux dispositions de l'article R. 331-30 du Code du Sport et des textes pris pour son application ainsi qu'aux prescriptions générales FFSA.

Il est entendu entre les parties que l'attestation d'assurance à joindre au dossier de demande d'autorisation administrative devra mentionner respectivement le nom de l'organisateur

technique et le nom de l'organisateur administratif. L'attestation devra être établie par la compagnie ou l'un de ses mandataires.

**7.b/** les parties déclarent aux termes de la présente convention être souscripteur, auprès d'une compagnie agréée, d'un contrat responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques pour lesquels il ne serait pas garanti par le contrat RC manifestation sportive.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**8.a/** La présente convention contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits ou verbaux ayant pu exister antérieurement entre les parties.

**8.b/** Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une des clauses de la convention ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à ladite clause. Si une clause de la présente convention s'avérait frappée d'illégalité, elle n'entraînerait pas pour autant la nullité du contrat dans son ensemble.

**8.c/** Conformément aux dispositions des prescriptions générales FFSA, la présente convention devra figurer au dossier soumis à la FFSA pour obtention du permis d'organisation.

**8.d/** En cas de difficultés ou de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant de saisir la juridiction compétente, à un préalable de médiation obligatoire. Le médiateur sera désigné par la commission juridique de la FFSA, sur demande conjointe des deux parties. Il devra rendre son avis dans un délai de trois mois à compter du jour de la réception de la demande de désignation faite à la Commission juridique de la FFSA. Cette procédure préalable de médiation est gratuite et confidentielle.

Vincent Martin  
Président  
Par délégation  
Pierre Guélaud  
Vice-Président

Fait à Dijon

date : 7 février 2026

signature :

précédée de la mention manuscrite  
« Lu et Approuvé »

*Lu et Approuvé*  


\_\_\_\_\_

Président

Fait à

date :

signature :

précédée de la mention manuscrite  
« Lu et Approuvé »